La garantie Toro

Garantie limitée (voir les périodes de garantie ci-dessous)

Équipements pour entreprises de paysagement (LCE)
International

Brève description

The Toro Company s'engage, à sa discrétion, à réparer ou remplacer le Produit Toro ci-dessous s'il présente un défaut de matériau ou de fabrication pendant la période indiquée ci-dessous.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur ou de la batterie peut proposer sa propre garantie et/ou sa propre garantie spéciale du système antipollution. Le cas échéant, la documentation pertinente sera fournie avec votre produit.

Produits couverts

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

	Période de garantie	
Produits	**Résidentiel***	**Professionnel**
Tondeuses autotractées		
53 cm et 76 cm	2 ans	1 an
• Moteur Kawasaki	3 ans	3 ans
Électrique 53 cm	2 ans	1 an
Batteries et chargeurs Flex-Force™ (y compris Revolution)		
Chargeur 60 V (1 A et 2 A))	3 ans	45 jours
Chargeur 60 V (5,4 A et 6 baies)	3 ans	2 ans
Batterie de 60 V (moins de 7,5 Ah)	3 ans	45 jours
Batterie de 60 V (plus de 7,5 Ah)	3 ans	2 ans
Autotractées de taille moyenne		
• Moteur Kawasaki	3 ans	3 ans
• Plateau flottant	3 ans	3 ans
Tondeuses GrandStand®		
GrandStand à essence	5 ans ou 1 200 heures[1,2]	
• Moteur Kawasaki	3 ans	3 ans
Revolution® GrandStand	5 ans ou 1 200 heures[1,2]	
• Batterie et chargeur	4 ans ou 1,5 mégawatt-heure	
Robot tondeuse Haven™		
• Unité et station de charge	2 ans	
• Batterie	2 ans	
ProLine® H600	2 ans ou 1500 heures[1]	
Série Z Master®		
Z Master Revolution	5 ans ou 1 250 heures[1,2]	
• Batterie et chargeur	4 ans ou 1,5 mégawatt-heure	
Série 2000	4 ans ou 1 000 heures[1]	
• Moteur Toro	4 ans	4 ans
• Moteur Kawasaki	3 ans	3 ans
Série 4000	5 ans ou 1 250 heures[1,2]	
• Moteur Kawasaki	3 ans	3 ans
Tous les produits		
• Batterie au plomb	2 années, pièces et main-d'œuvre	
• Accessoires	2 ans	
• Courroies, pneus et roues	2 ans	

*L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre résidence. L'utilisation par une institution ou en location ou encore dans plusieurs lieux est considérée comme un usage professionnel, couvert par la garantie limitée pour usage professionnel.

[1]Selon la première échéance.

[2]Nombre d'heures illimité les deux premières années.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Contactez votre Centre d'entretien agréé Toro pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez dans le centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour plus de renseignement sur les conditions de garantie :

Contacter : http://www.toro.com/support

Télécharger : Téléchargez l'appli MyToro sur votre appareil depuis la boutique d'applications

Écrire à : The Toro Company®, 8111 Lyndale Ave So., Bloomington, MN 55420, États-Unis

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro est votre responsabilité et doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. La présente garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglages, filtres, bougies d'allumage, filtres à air, affûtage des lames ou lames usées.
- Les défaillances de composants dues à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien
- Les frais de prise à domicile et de livraison, sauf indication contraire
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails), comme :
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois
 - L'utilisation du mauvais type de carburant
- Les réparations et réglages nécessaires en raison de ce qui suit :
 - La contamination du circuit d'alimentation
 - Le non respect du programme d'entretien et/ou des réglages requis
 - Les dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle
 - Le non respect des procédures de démarrage
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces de marques autres que Toro
- Les défaillances attribuables à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage ; ou la contamination, le heurt accidentel d'un objet ; ou encore l'utilisation de liquides de refroidissement, de lubrifiants, d'additifs ou de produits chimiques non agréés
- Les produits autonomes ne détectant pas certains objets qui ne sont pas identifiés dans les zones d'exclusion ou retirés de la zone de travail avant le début du fonctionnement autonome, et tout dommage résultant de collisions avec ces objets ou de conditions environnementales affectant les performances des capteurs, telles que la pluie, le brouillard ou les débris.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par la présente garantie doivent être effectuées par un concessionnaire agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. Ce type de réparation est le seul recours en vertu de la présente garantie.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages accessoires, consécutifs ou indirects liés à l'utilisation du produit Toro couvert par la présente garantie, notamment en ce qui concerne les coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant les périodes d'immobilisation pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites, y compris de qualité marchande et d'aptitude à un usage spécifique, sont limitées à la durée de la garantie expresse.

Le pays de résidence de l'acheteur peut offrir des droits supplémentaires qui ne sont pas limités par la présente garantie.

Droit australien de la consommation

Nos produits s'accompagnent de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du Droit australien de la consommation. Vous pouvez bénéficier d'un remplacement ou d'un remboursement en cas de panne grave et d'un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas de qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure.